

Délibération DEL-CC-2024-118

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 2 JUILLET 2024

A LA SALLE LA PASSERELLE, 8 GRAND'RUE A MAULEON

Le deux juillet deux mille vingt-quatre, à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle La Passerelle, 8 Grand'Rue à Mauléon, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (63) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Sylvie BAZANTAY pouvoir à André BOISSONNOT, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Rachel MERLET, Etienne HUCAULT pouvoir à Pascal GABILY, Rodolphe ROUE pouvoir à Dany GRELLIER

Absents (12) : Philippe ROBIN, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, Stéphanie FILLON, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation : 26-06-2024

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Plan local d'urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais : prescription de la révision allégée n°2 portant sur l'intégration d'une évolution du maillage d'hébergements touristiques et modalités de concertation associées

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-34, L153-36 et L103-2 ;
Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 pris en application de la loi ASAP du 7 décembre 2020 modifiant le régime de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-201 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 relative à l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais.

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais, une vingtaine de porteurs de projets privés se sont manifestés auprès des services pour développer une offre d'hébergement touristique.

Les communes et les parcelles suivantes sont ainsi possiblement concernées :

- L'Absie – La Prevezalière
- L'Absie – rue Fernaud Gougeard
- Argentonay – lieu-dit les Loges au Breuil sous Argenton
- Argentonay – lieu-dit les Brissonnières au Breuil sous Argenton
- Bressuire – lieu-dit la Roulière à Beaulieu sous Bressuire
- Bressuire – La Touche
- Bressuire – La Ferrière
- Bretignolles – la Haute Roblinière
- Chiché – les Bois de Bressuire
- La Chapelle Saint Laurent – Le Chiron Ouest
- Clessé – Les Freaux
- Geay - Les Roches Baudin
- Mauléon – La Chironerie à la Chapelle Largeau
- Mauléon – Les Landes au Temple
- Moncoutant-sur-Sèvre – lieu-dit de la Loge à Moncoutant
- Montravers – le Moulin du Guy
- Nueil-Les-Aubiers – Le Lineau
- Saint-Pierre-des-Echaubrognes – La Moyenne Saunerie

Afin d'étudier ces demandes et s'assurer de leur compatibilité avec l'environnement, le paysage et l'offre touristique déjà implantée, une mission d'étude a été conduite depuis un an avec l'Office de tourisme du Bocage Bressuirais et un bureau d'étude spécialisé.

Ce travail préparatoire a notamment permis d'affiner le positionnement des futurs équipements dans une logique d'appréhension des enjeux environnementaux, et de faire mûrir les projets. Pour donner suite à ce travail, il est proposé d'engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant pour objet l'évolution du maillage d'hébergements touristiques.

Les changements attendus porteront sur le règlement via la création ou la suppression de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) et le repérage de bâtiments patrimoniaux pouvant changer de destination.

L'intégration lors d'une même procédure et sous le même objet permettra de garantir une vision globale de l'offre d'hébergement touristique et de s'assurer du respect des objectifs de consommation foncière limitée. En effet, l'exercice consistera à repositionner dans la mesure du possible les zonages touristiques associés à des projets ayant avorté et encore identifiés dans le PLUi approuvé.

Cette procédure est soumise à évaluation environnementale et fera l'objet d'une enquête publique.

Ainsi conformément à l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, il est proposé de prescrire la révision allégée n°2 du PLUi du Bocage Bressuirais.

Pour accompagner la rédaction des pièces de la procédure, il est proposé de recourir à des marchés publics subséquents à l'accord cadre « évolutions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et études environnementales associées » conclus avec des bureaux d'études spécialisés.

En amont de l'enquête publique et conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration de la révision allégée n°2 du PLUi doit s'accompagner de mesures de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est ainsi envisagé les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition sur le site internet de la Communauté d'agglomération - aggro2b.fr - d'éléments d'information permettant de suivre le contenu et les avancées de la procédure ;
- Publication d'articles dans la presse locale ;
- Organisation d'une réunion publique d'information sur les projets et d'échange avec les habitants notamment les riverains ;
- Création d'une adresse mail dédiée permettant de recueillir les remarques et observations des habitants.

Le conseil communautaire est invité à :

- **prescrire la révision allégée n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal ainsi présentée;**
- **adopter les modalités de concertation associées à la procédure ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

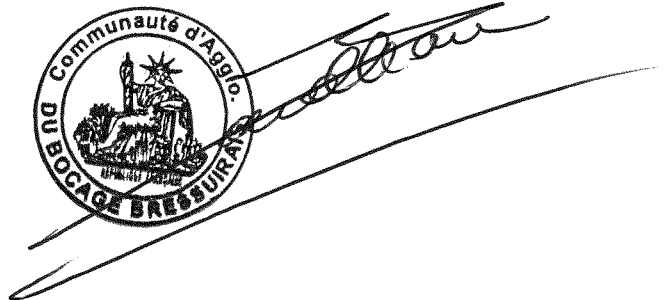
Transmis en préfecture le 05 JUIL. 2024

Notifié ou publié le 05 JUIL. 2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



The image shows a circular official stamp of the Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. The stamp features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais'. A handwritten signature in black ink is written across the stamp and extends to the right.